

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL de la 576^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mardi 27 avril 2021, à 16 h 30**, et à laquelle sont présents

Par visioconférence :

Madame Ghislaine Pomerleau;
Madame Véronique Venne;
Monsieur Jean-Pierre Charron;
Monsieur Michel Jasmin;
Monsieur Robert Perreault;

Monsieur Pierre Lortie;
Monsieur Michel Brisson;
Monsieur Yves Prud'homme;
Monsieur Pierre Mercier;
Madame Josyane Forest.

Sous la présidence du préfet par intérim, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Étaient également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Annie-Claude Moreau, adjointe exécutive.

Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes

Résolution numéro 2021-04-11987

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a mis en place un Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes pour pallier différentes pertes de revenus liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les services de transport offerts par la Municipalité régionale de comté sont éligibles à ce programme, soit le transport collectif, le transport adapté et le transport urbain (circuit 37);

CONSIDÉRANT que les modalités dudit programme prévoient une compensation financière pour les pertes subies provenant des sources suivantes :

- les recettes tarifaires provenant des usagers;
- les revenus autonomes (revenus publicitaires, événements spéciaux et autres);
- les revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, par la résolution 2020-09-11596;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a respecté toutes les obligations du programme et qu'elle a maintenu tous ses services, et ce, malgré la baisse importante de fréquentation;

CONSIDÉRANT que malgré la baisse de fréquentation, les frais de fonctionnement demeurent sensiblement les mêmes;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a confirmé, en mars 2021, la subvention pour les années 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT que ladite subvention ne comprend pas de compensation pour les pertes de revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

DE DEMANDER au ministère des Transports de respecter les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes et de compenser toutes les pertes financières indiquées dans le programme.



DE DEMANDER l'appui des autres municipalités régionales de comté du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de l'Association des directeurs généraux du Québec et de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

*Le procès-verbal de cette séance n'a pas été
approuvé par le conseil.*

Copie certifiée conforme
Sainte-Julienne, le mercredi 28 avril 2021

Nicolas Rousseau, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier

